

## ZAC MARAIS POINTE JONCS MARINS À FONTENAY-SOUS-BOIS

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sur le dossier de création de ZAC Marais Pointe Joncs Marins à Fontenay-sous-Bois,  
et sur l'étude d'impact du projet

(selon article L.123-19 et suivants du code de l'environnement)

Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur lesquels l'autorité environnementale (MRAe-IDF) a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis APJIF-2024-019 de la MRAe-IDF est consultable sur son site <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-ile-de-france-a1340.html>.

Cette participation aura lieu **du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**.

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://parisestmarnebois.fr>),
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PPVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail [zac-marais-pointe-joncs-marins@mab-spl.fr](mailto:zac-marais-pointe-joncs-marins@mab-spl.fr), date de réception faisant foi ;

ou

- Par courrier postal adressé à l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois – Direction de l'aménagement – 1, place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont, cachet de La Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de Marne-au-Bois SPL (MAB SPL), par courrier électronique transmis à : [zac-marais-pointe-joncs-marins@mab-spl.fr](mailto:zac-marais-pointe-joncs-marins@mab-spl.fr) ou par téléphone au 01 45 11 16 55.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'urbanisme, l'Etablissement Public Territorial se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins.